

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 3<sup>e</sup> jour de février 2025 à compter de 19:30 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Mesdames les conseillères:  
Brigitte Caron  
Ginette Plante

Messieurs les conseillers:  
Jean-Pierre Lebel  
Anthony Hallé  
Stanley Bélanger

Absence motivée : Line Jacques

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

**1. Ouverture de la session.**

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

51-02-2025

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

52-02-2025

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

**4. ADMINISTRATION :**

**4.1 Comptes du mois.**

53-02-2025

**a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de janvier 2025 au fonds d'administration pour un montant de 259 143,07 \$.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

54-02-2025

**b) Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 348 134,91 \$.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

**4.2 Demandes adressées au conseil.**

55-02-2025

**Rues à sens unique pour la Fête d'hiver 2025.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à partir du 21 février 2025 à 18h00, la rue Caron soit à sens unique du sud vers le nord ainsi que la rue des Pionniers Ouest (entre la rue Caron et la rue Lionel-Groulx) et que la rue Lionel Groulx soit à sens unique du nord vers le sud et ce, jusqu'au dimanche 23 février à 16h00.

Les emprises des rues Caron, Lionel-Groulx et du Quai seront dégagées par les travaux publics pour faciliter le stationnement. De plus, la municipalité fournira la signalisation à mettre en place.



#### 4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

##### Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Session du 27 novembre 2024.

##### Autres

Chevaliers de Colomb 3454

Remerciements pour contribution.

Ministère de l'Environnement

Contribution de 54 265 \$ pour l'achat des bacs matières organiques.

56-02-2025

#### 4.4 Vente pour taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE transférer à la MRC de L'Islet avant le 20 février 2025, l'extrait de l'état des immeubles à être vendu pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit au tableau suivant :

Lot	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
3 873 708	9 914,04 \$		9 914,04 \$
3 873 633	7 670,31 \$	258,35 \$	7 928,66 \$
	<b>17 584,35 \$</b>	<b>258,35 \$</b>	<b>17 842,70 \$</b>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

DE mandater le maire ou le directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 22 mai 2025 à 10h00.

Que la personne mandatée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

57-02-2025

#### 4.5 Adoption du règlement 845-25 fixant les taux de taxes pour l'année 2025.

##### RÈGLEMENT 845-25

##### RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du mois de décembre 2024 par madame Ginette Plante et qu'au cours de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2025, un projet de règlement a été déposé par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement.

1- Le taux de la taxe foncière générale est de **0,855 \$** du 100 \$ d'évaluation.

2- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de **0,0008 \$** du 100 \$ d'évaluation.

3- Le taux de financement eau usine est de **0,0119 \$** du 100 \$ d'évaluation.

4- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

4-1	Une unité de logement résidentiel	150 \$
4-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	75 \$
4-3	Par hôtellerie ou motel	
4-3-1	de moins de trente chambres ou unités	150 \$
4-3-2	de plus de trente chambres	600 \$
4-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	600 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	450 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	300 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	225 \$
4-5	Maison de chambres et /ou pension	150 \$
4-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	150 \$
4-7	Pour édifice public non autrement classifié	600 \$
4-8	Pour établissement industriel	
4-8-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	150 \$
4-8-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	600 \$
4-9	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	600 \$
4-10	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	600 \$
4-11	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	150 \$
4-12	Pour magasin et marina	150 \$
4-13	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin :	
4-13-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	150 \$
4-13-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	600 \$
4-14	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	150 \$
4-15	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	150 \$

## **5- Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

2.1	Une unité de logement résidentiel	130 \$
5.2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	65 \$

## **6- Compensation pour le service d'aqueduc.**

Le tarif résidentiel pour l'eau potable est de **175 \$** par compteur ou **par unité de logement** desservie selon l'historique de facturation plus **0,80 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2024.

6-1 Lorsqu'une **unité de logement** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de **202 \$** par unité de logement pour l'année.

6-2 Si la lecture de l'année 2024 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de **202 \$** par unité de logement desservie.

Le tarif pour l'eau potable est de **175 \$** par **compteur pour les commerces, résidences/commerces, publics, agricoles et industries** desservis selon l'historique de facturation plus **1,00 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2024.

6-3 Lorsqu'un **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de **202 \$** par unité pour l'année.

6-4 Si la lecture de l'année 2024 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de **202 \$** par **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie.

## **7- Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin.**

Le tarif pour l'eau potable est de **200 \$** par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus **2,35 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2024.

7-1 Si la lecture de l'année 2024 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de **250 \$** par unité de logement/commerce desservie.

## **8- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.**

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34 rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de **1 \$** du 100 \$ d'évaluation.

## **9- Compensation pour le service des matières résiduelles.**

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

9-1	Pour une unité de logement résidentiel	210 \$
9-2	Pour un chalet ou résidence saisonnière	173 \$

- 9-3 Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation 210 \$
- 9-4 Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :  
 $195 \$ + ((VD \times 200 \$) + (VR \times 120 \$))$   
 où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)  
 VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)  
 Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 330 \$.
- 9-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:  
 $[195 \$ + (VD \times 205 \$) + (VR \times 120 \$)] + [195 \$ + (VD \times 205 \$)]$   
 où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)  
 VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)
- 9-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :  
 $[101 \$ + (VD \times 155 \$) + (VR \times 75 \$)] + [195 \$ + (VD \times 155 \$)]$   
 où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)  
 VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)
- 9-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 173 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.
- 9-8 Les unités de logements sont facturées en plus des commerces.
- 9-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 293 \$.
- 9-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 173 \$.

#### **10-Camions et machinerie.**

Le taux de taxe pour les trois camions et la machinerie est de **0,0040 \$** du 100 \$ d'évaluation.

#### **11-Vigie au parc des Trois-Bérets.**

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de **0,0055 \$** du 100 \$ d'évaluation.

**12-Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).**

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de **15 \$** par unité d'évaluation.

**13-Compensation pour le camion de déneigement (règlement 791-20) et le camion de la protection civile (règlement 693-12).**

Le tarif de compensation pour les deux camions est de **20 \$** par unité d'évaluation.

**14-Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).**

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de **0,0140 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**15-Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).**

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de **20 \$** par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**16-Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).**

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **0,0012 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**17-Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).**

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **0,0613 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

**18-Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).**

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **500 \$** pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

**19-Travaux d'asphaltage et remplacement de ponceau (règlements 796-21 et 812-22).**

Le taux de taxe pour les travaux d'asphaltage de la côte des Chênes, rue Jean-Leclerc, Laurendeau, du Quai Nord et chemin du Golf ainsi que le remplacement du ponceau dans le chemin du Moulin Sud est de **0,0122 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

## **20-Acquisition de l'aréna**

Le taux de taxe pour l'acquisition de l'aréna et des terrains est de **0,0148 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

## **21-Infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud (règlement 804-21).**

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud est de **0,0195 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

## **22-Compensation pour les Infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud (règlement 804-21).**

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud est de **20 \$** par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

## **23-Compensation pour le service de vidange des installations septiques (règlement 830-23).**

Le tarif de compensation pour la vidange des installations septique est fixé à **317 \$** pour les propriétés visées dans l'année en cours. Ce service est facturé au complet l'année de la vidange. Les résidences permanentes sont vidangées à tous les deux (2) ans, les résidences saisonnières le sont à tous les quatre (4) ans.

## **24-Remboursement de prêt pour les travaux de mise aux normes des installations septiques (règlements 801-21, 802-21, 827-23 et 828-23).**

Le propriétaire ayant bénéficié d'un prêt pour des travaux de mise aux normes de son installation septique, en vertu des règlements 801-21, 802-21, 827-23 et 828-23, verra son compte de taxes municipales annuel majoré d'un montant représentant 1/10 du prêt consenti, sans les frais d'intérêts qui seront assumés par le fonds général de la municipalité à l'égard de l'emprunt requis pour financer ce prêt.

## **25-Évaluation agricole enregistrée.**

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

## **26-Cours d'eau.**

Les coûts associés à l'entretien (travaux, frais de gestion et surveillance) d'un cours d'eau sont répartis aux propriétaires au prorata des longueurs de rives, mettant ainsi à contribution les propriétés qui ont pu contribuer à la sédimentation du cours d'eau et qui bénéficieront des travaux d'entretien.

Toutes autres interventions (ex. remplacement de ponceaux, etc.) devront être exclues sur la facture de façon à être assumées par le propriétaire concerné.



### **Cours d'eau Chamard (branche sans nom)**

<b>Propriétaires</b>	<b>Matricule</b>	<b>Lot</b>	<b>Longueur</b>	<b>Taxes</b>
Jean-Yves Bélanger	2533-95-2231	6 278 701	200 m	204,73 \$
Ferme Caronette Inc.	2633-07-1819	5 836 416	200 m	4 783,48 \$
Gervais Lessard	2633-19-0761	4 661 850	130 m	3 957,58 \$
Jean-Claude St-Pierre	2634-30-4462	3 872 330	180 m	8 662,82 \$
Bernard Duval	2634-15-0300	3 872 332	110 m	2 009,19 \$
Michel Beausoleil	2634-24-8699	3 872 333	135 m	2 027,48 \$

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «branche sans nom cours d'eau Chamard» conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

#### **27-Taux d'intérêt et pénalités.**

Le taux d'intérêt pour 2025 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

#### **28-Entrée en vigueur.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

58-02-2025

#### **4.6 Adoption du budget 2025 de l'OH Kamouraska-L'Islet pour les ensembles immobiliers 01663 et 02694.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter les prévisions budgétaires 2025 de l'OH Kamouraska-L'Islet et de verser un montant de **17 530 \$** pour **l'ensemble immobilier 01663** (rue Jacques-Chouinard).

**Un crédit de 88 \$** est inscrit au fonctionnement pour **l'ensemble immobilier 02694** (rue Perrault).

DE plus, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

**4.7 Offre de service professionnel du groupe Mallette pour un accompagnement en gestion des ressources humaines.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire embaucher un.e technicien.ne en ressources humaines d'ici quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle personne à la municipalité aura besoin de différents outils favorisant un meilleur encadrement des employés.ées;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ressource aura également besoin d'un accompagnement personnalisé pour bien utiliser les outils qui seront mis à sa disposition et ce, dans un objectif d'optimisation de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Mallette a formulé une offre de service à la municipalité en 2 volets :

Volet 1 : projets planifiés au montant approximatif de **24 765 \$** plus taxes et frais administratifs

Volet 2 : soutien et participation à la formation au montant approximatif de **6 260 \$** plus taxes et frais administratifs

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service a été présentée aux membres du conseil à la séance de travail du 29 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Mallette**, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de **Mallette** afin d'accompagner la municipalité dans sa gestion des ressources humaines pour le volet 1 de son offre de service au montant approximatif de **24 765 \$** plus taxes et frais administratifs et que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité l'offre de service déposée en date du 29 janvier 2025.

Une fois la ressource embauchée et selon ses compétences, le volet 2 de cette offre de service pourra être ajouté au besoin.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphane Lord, directeur général et greffier-trésorier

**4.8 Acquisition d'une portion des lots 6 198 129 et 6 198 130 visant à reconfigurer une partie du chemin du Moulin Sud.**

CONSIDÉRANT QU'en mars 2023, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli avait avisé le ministère de la Sécurité publique concernant une glissière de sécurité fragilisée en bordure de la rivière Trois-Saumons;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2023, le ministère de la Sécurité publique avait dépêché sur le lieu des conseillers techniques pour évaluer le niveau de danger pour la circulation automobile et faire les recommandations appropriées pour améliorer la situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser cette portion du chemin et que deux scénarios ont été soumis au ministère de la Sécurité publique par la firme d'ingénieurs mandatée par la municipalité en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le scénario conforme et le moins dispendieux retenu par le ministère est de reconfigurer une partie du chemin sur environ 82 mètres en le déplaçant légèrement vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique subventionne ce dossier à près de 85 % et que la municipalité a reçu l'autorisation d'aller en appel d'offres le 14 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce dossier la municipalité doit acquérir une portion d'environ 32 mètres carrés du lot 6 198 130 et une portion d'environ 212 mètres carrés du lot 6 198 129 selon le plan de morcellement projeté et déposé le 18 décembre 2024 par Arpentage Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots en question ont déjà été rencontrés pour leur faire part du dossier et notamment pour ce qui est de l'acquisition d'une portion de leur lot respectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'acquérir une portion d'environ 32 mètres carrés du lot 6 198 130 au montant de **1 000 \$** auprès du propriétaire en titre.

D'acquérir une portion d'environ 212 mètres carrés du lot 6 198 129 au montant de **5 000 \$** auprès du propriétaire en titre.

De mandater le notaire Michel Maltais pour effectuer ces transactions.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette transaction.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

61-02-2025

### 5.1 Entente de service avec l'écocentre de L'Islet.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet offre à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli la possibilité d'utiliser son écocentre pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli sont intéressés à adhérer à ce service afin d'offrir un point de service pour sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mandate le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité une entente de service avec la municipalité de L'Islet relative à l'utilisation d'un écocentre selon les conditions énumérées pour l'année 2025.

## 6. VIE COMMUNAUTAIRE :

62-02-2025

### 6.1 Contrat de démolition du bâtiment principal au Domaine de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire mettre en place un nouveau préau au Domaine de Gaspé et ce, au même endroit que le bâtiment principal actuel en conservant la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal doit être démoli;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 offres de service pour la démolition et que la plus avantageuse est celle de Excavation Deave Caron au montant approximatif de 30 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce montant approximatif inclut la mobilisation, la démolition et le transport pour 15 000 \$ et que la disposition de la structure et des résidus seront calculés à 200 \$ la tonne par la suite pour un montant approximatif de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à Excavation Deave Caron, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de **Excavation Deave Caron** pour la démolition du bâtiment principal au Domaine de Gaspé au montant approximatif de **30 000 \$** plus taxes.

### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

63-02-2025

#### **6.2 Contrat de fourniture d'un nouveau préau au Domaine de Gaspé.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire mettre en place un nouveau préau au Domaine de Gaspé et ce, au même endroit que le bâtiment principal actuel en conservant la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de démolition a été octroyé pour la démolition du bâtiment principal actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie Art Massif de Saint-Jean-Port-Joli pour la fourniture d'une structure en bois pour le nouveau préau au montant de 118 750 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à Art Massif, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de **Art Massif** pour la fourniture d'une structure en bois constituant le nouveau préau au Domaine de Gaspé au montant de **118 750 \$** plus taxes.

### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

64-02-2025

#### **6.3 Contrat d'assemblage d'un nouveau préau au Domaine de Gaspé.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire mettre en place un nouveau préau au Domaine de Gaspé et ce, au même endroit que le bâtiment principal actuel en conservant la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de démolition a été octroyé pour la démolition du bâtiment principal actuel;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de fourniture d'une structure en bois a

été octroyé pour remplacer le bâtiment principal actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de AM Structures pour l'assemblage de la nouvelle structure de bois au montant de 21 866,70\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à AM Structures, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de **AM Structures** pour l'assemblage de la nouvelle structure de bois (préau) au Domaine de Gaspé au montant de **21 866,70\$** plus taxes.

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

65-02-2025

#### **6.4 Engagement de monsieur Éric Thivierge à titre d'adjoint au gérant de l'aréna.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Thivierge a signifié par écrit le 6 janvier dernier qu'il quitterait ses fonctions de directeur de la vie communautaire et adjoint au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recruter une personne qui agira en tant qu'adjoint.e pour soutenir le travail du gérant de l'aréna et ce, depuis de nombreux mois;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thivierge pourra occuper la fonction d'adjoint au gérant de l'aréna selon un horaire à temps partiel et des conditions définies à compter du 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Éric Thivierge à titre d'adjoint au gérant de l'aréna à compter du 3 février 2025 selon l'horaire et les conditions établis.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

66-02-2025      **6.5 Engagement de personnel à l'aréna.**

IL EST PROPOSÉ PAR            Mme Ginette Plante  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Marc-André Loyer à titre de préposé à l'aréna à compter du 3 février 2025 selon l'horaire et les conditions établis.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

67-02-2025      **6.6 Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour 2025-2027.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a déposé une demande de participation financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'élaboration d'une nouvelle entente de développement culturel 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a répondu positivement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée par ministère de la Culture et des Communications totalise 50 000 \$ et que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit investir une contrepartie équivalente pour signer une entente cumulative de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :            Mme Brigitte Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à investir un montant de 50 000 \$ dans cette nouvelle entente de développement culturel, et ce, à raison de 16 666,67 \$ par année, pour les années 2025 à 2027, afin de réaliser les actions qui seront déposées.

Que le directeur général de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ou le(la) directeur(trice) de la vie communautaire sont autorisés à signer la nouvelle entente de développement culturel 2025-2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

QUE la présente résolution remplace la résolution 47-01-2025.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

**7. SERVICE INCENDIE :**

**7.1 Dépôt des rapports 2024 du directeur du service incendie.**

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport incendie, de la protection civile et des appareils respiratoires pour l'année 2024.

68-02-2025

**7.2 Adoption du rapport annuel 2024 en sécurité incendie à déposer à la MRC de L'Islet.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2024 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

69-02-2025

**7.3 Engagement de personnel au service incendie.**

(Mme Brigitte Caron se retire de cette discussion)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes au service incendie afin de les inscrire à la formation pompier 1 :

-Jean-François Bérubé  
-Hans Fréchette  
-Sarah Deschênes

D'engager, conjointement avec la municipalité de L'Islet, les personnes suivantes au service incendie afin de les inscrire à la formation pompier 1 :

-Jasmin Caron  
-Zacharie Pacikonski

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier



**8. AUTRES SUJETS :**

Aucun autre sujet.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

70-02-2025

**10. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 19 : 59 heures.

---

Normand Caron, maire

---

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**ANNEXE**

**Sujets abordés lors de la période de questions :**

-Présence de 2 blocs de béton et clôture à neige à l'est du Domaine du côté nord.